

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS
DE GRANDANGOULEME DANS LE CADRE DE
MANIFESTATIONS : TERRAIN DE TRIAL DE
CHAMPNIERS**

Direction Proximité - Politique sportive
– FSSE JBX/CL
N° 2020-D- 84

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre GrandAngoulême et le moto club du Loup Garou, dont le siège social est situé n°8 La Mauvatière 79120 Lezay, pour la mise à disposition des installations de trial de Champniers.

Article 2 – Le terrain et le bâtiment sont mis à disposition du club à titre gratuit le 7 juin 2020 pour l'organisation d'une épreuve de trial.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27/03/2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27/03/2020**
Publié ou notifié,
Le **27/03/2020**